



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 04 mars 2024

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. BERTHAUD (DTR), P. PEZAIRE, B. VELLUT, S. DULAC (CTR Formation), JL. HAUSSLER (GEF) (Visio), JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), P. PEALAT, J. MALIN, E. BERTIN (Visio)

Membres excusés : D. LACOMBE (UNECATEF)

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 29 Janvier 2024 est approuvé.

Information sur les procès-verbaux de la commission d'appel

- Appel de US VAULX EN VELIN – U20 R2 – Confirmation.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF

FEMININES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U18 CRITERIUM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS FEM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

SENIORS R1

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Arrêt de l'éducateur enregistré le 06/02/2024. Nouvel éducateur désigné le 13/02/2024, Youness MAHHA (BE1). Il n'est pas titulaire du BEF. La CRSEEF rappelle au club qu'en cas du départ de l'éducateur désigné au début de saison, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

SENIORS R2

Poule C : SAINT CHAMOND FOOT – Arrêt de l'éducateur enregistré le 01/02/2024. Nouvel éducateur enregistré le 28/02/24, Gilles VILLENEUVE (DES).

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

Cas du SC CLUSES SCIONZIERS FC : Club rétabli dans ses droits en U18 R2 et U14 R1 Niv B. Il ressort du dossier que les deux éducateurs ont été désignés en juillet 2023 et que ces désignations n'apparaissent plus sur Footclubs à la suite de problèmes informatiques incombant de la Ligue. De ce fait, la commission annule les décisions prises à l'encontre du club lors de la réunion du 27/11/2023.

U18 R1

Poule A : A.S MONTFERRANDAISE – Changement de l'éducateur enregistré le 13/02/2024. Nouvel éducateur enregistré le 13/02/2024, Jordan RIGAL (CFI U14/U19).

U18 R2

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Changement d'éducateur enregistré le 15/02/2024. Nouvel éducateur enregistré le 15/02/2024, Martin IDALGO (BMF).

Poule C : LEMPDES S.P – Changement de l'éducateur enregistré le 19/02/2024, Nouvel éducateur enregistré le 19/02/2024, Lucas SOARES (Formation BMF en apprentissage en cours).

Poule D : A.S. DE MONCHAT LYON – M. Moussa KONTE a bien effectué sa formation professionnelle. La commission accorde donc la dérogation (sous réserve du maintien de l'éducateur dans ses fonctions). Dérogation reçue le 26/12/2023.

U16 R1

Poule Avenir : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C - Changement de l'éducateur enregistré le 26/02/2024. Nouvel éducateur enregistré le 29/02/2024, Michael RIBBES (BEF).

FUTSAL R1

F.C. VAULX EN VELIN – Arrêt de l'éducateur enregistré le 31/01/2024. Demande de dérogation 5.2 du Statut régional des Entraîneurs et Educateur de Football en faveur de M. Karim CHIHA, reçue le 02/02/2024. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FUTSAL R2

F. C. CLERMONT METROPOLE – Educateur non désigné sur les matchs des 04/02, 11/02, 18/02, 24/02, 03/03.

Par conséquent, la Commission inflige au FC CLERMONT METROPOLE cinq amendes de 25 euros, **soit un total de 125 euros** et un retrait de 5 points fermes au classement de leur équipe évoluant en Futsal R2 (Article 2.1 du statut Régional).

SENIORS R1 FEMININE

Poule unique : CLERMONT FOOT 63 – Demande de dérogation 5.4 en faveur de M. Anthony BORDIER, éléments nouveaux reçus le 29 février 2024. Le dossier est complet et conforme. La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

SENIORS R2 FEMININE

Poule B : E.V.S GENAS AZIEU – Changement de l'éducateur enregistré le 18/02/2024. Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. Vincent ANDREANI, reçue le 20/02/2024. Le dossier est complet et conforme.

La commission accorde la dérogation sous réserve du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

Poule C : UNION SPORTIVE TROIS RIVIERES – Changement de l'éducateur enregistré le 18/02/2024, Nouvel éducatrice enregistrée le 18/02/2024, Leslie TARRIT (CFF3).

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

La dernière mise à jour du suivi du banc a été effectuée le 1^{er} mars.

La CRSEEF informe l'ensemble des clubs engagés dans les compétitions régionales de l'application suivante du règlement (art. 4) du statut régional des éducateurs :

Période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 :

- Sanction financière infligée au-delà de la 4^{ème} absence. Si l'éducateur responsable de l'équipe (désigné sur Footclubs) est renseigné sur la mauvaise fonction (adjoint ou dirigeant ou joueur), l'éducateur sera considéré comme présent malgré l'erreur commise par le club.
- Pas de sanction sportive (retrait de point) appliquée durant cette période.

A compter du 1er janvier 2024 :

- Sanction financière et sportive infligées (-1 point) pour chaque match joué en infraction (éducateur absent ou mal désigné sur la FMI : mauvaise fonction) au-delà de la 4^{ème} absence cumulée depuis le début de saison.

SENIORS R3

Poule D : ROANNAIS FOOT 42 – Absence injustifiée de l'éducateur sur les matchs des 22/10, 29/10, 05/11, 11/11, 04/02.

Par conséquent, la Commission inflige à ROANNAIS FOOT 42 une amende de 50 euros et un retrait de 1 point ferme au classement de leur équipe évoluant en séniors R3 (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule C : US LA MURETTE – Absence injustifiée de l'éducateur sur les matchs des 10/12, 16/12, 27/01, 03/02, 10/02.

Par conséquent, la Commission inflige à US LA MURETTE trois amendes de 25 euros, soit un total de 75 euros, et un retrait de 1 point ferme au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 (Article 4.2 du statut Régional). (Cf mail du 21/02)

U15 R2

Poule A : AS DOMERAT – Absence injustifiée de l'éducateur sur les matchs des 18/11, 26/11, 03/12, 10/12, 17/12, 04/02, 11/02.

Par conséquent, la Commission inflige à AS DOMERAT deux amendes de 25 euros, soit un total de 50 euros, et un retrait de 2 points fermes au classement de leur équipe évoluant en U15 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS FUTSAL R2

Poule unique : US FUTSAL SAINT FONTS – Absence injustifiée de l'éducateur sur les matchs des 30/09, 09/12, 17/12, 06/01, 13/01, 17/02, 24/02.

Par conséquent, la Commission inflige à US FUTSAL SAINT FONTS quatre amendes de 25 euros, soit un total de 100 euros et un retrait de 3 points fermes au classement de leur équipe évoluant en SENIORS FUTSAL R2 (Article 4.2 du statut Régional).

FORMATION CONTINUE

- Les éducateurs suivants ont régularisé leur situation vis-à-vis de leur obligation de FPC :
 - **GUINAND Fabien – Dossier d'exemption accordé**
- **Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis-à-vis de leur obligation de FPC :**

Educateurs ayant participé à la FPC des 8 et 9 février 2024 à Lyon :

ABAOUI	Lea
AIT YAHIA	Mohamed
ANGLADE	Nicolas
BEN TAYEB	Said
BOIT	Ludovic
CHANEL	Jean Sebastien
DE FIGUEIREDO	Bruno
DECAUP	Nicolas
DESMANGLES	Marvin
DUSSUD	Thierry
GIRAUD	Kevin
GLAUDIO	Clement
GNANHOUAN	Sebastien
GUETAZ	Malorie
IGONIN	Pierre Hugues
INACIO	Mario
JOSE	Laetitia
JULLY	Guillaume
KONTE	Moussa
LECOQ	Jean Christophe
LUTON	Maxence
MARSAL	Loic
MERCIER	Renaud
MOURAS	Loic
PANAZZA	Sebastien
SANVERT	Pierre
SIMONET	Jimmy
SOLZE	Jordan
TARANTINO	Leo
VINCENT	Thierry
ZAMBELLI	Alessandro

- La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :
 - BATAILLE Stéphane (2520347566)
 - CHAPELET Mathis (2543705030)
 - BENGRIBA Selim (1022158130)
 - CORNET Corenthin (2543216403)
 - BENOIT Amaury (2588621483)
 - GOMES Secundino (2520431466)
 - BEYTET Philippe (520090050)
 - GRIVEAU Steve (2508661714)
 - BORDIER Anthony (838416750)
 - GUILLOT Xavier (2568632444)
 - CHABRILLAT Joachim (538207503)

- IKEMEFUNA OLISA Anthony (2543354342)
- IMBERT Philippe (2520233073)
- JENESTIER Mickael (2543562766)
- KEBE Al Hassan (2508666502)
- LAVARENNE Laurent (2520245292)
- MILLERAND Julien (1756230635)
- PEREIRA LAGE Clément (2543836516)
- RASPAIL Cyril (2548612026)
- SOLTERMANN Florian (2508673300)
- VIGNALLY Lucas (2578618901)
- VILLETTE Romain (570910161)
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (2547393795)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

- Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

- AUBRY Bastien (2508667340)
- BAUDROT Benoit (2510473302)
- BESSON Kilian (2543096130)
- BLANCHARD Damien (2599864710)
- BOUCHAGE Cedric (1720402699)
- BOURNAC Benjamin (2519429986)
- BRAULT Patrice (2568641197)
- CANAL Adrien (2544576811)
- CAROFF Dylan (2543772257)
- CATELLA Hippolyte (2338179425)
- CHELBI Ridha (2520250073)
- COLLAZOS AYALDE Marcelo (2546152831) ;
- COLLOMB Marc (2528704961)
- CROS Raphael (2543023511)
- DA GRACA Daniel (2520235260)
- DAVEN Grégory (1425338475)
- DE RIDDER Fabien (2544037206)
- DE TICHEY DE LA FERT Thomas (2598610887)
- DIEULOT Ludovic (1931086201)
- DO BARREIRO Nuno (2519413427)
- DOUMBIA Mamadou (2544070217)
- DOYAT Ken (2520525896)
- DUCRET Yann (2538660770)
- EL MOUETS Grégory (2519432592)
- ES SLASSI Rafik (2558627864)
- FABRE Martin (2578626144)
- FAIVRE Alexis (2508675653)
- FERHAOUI Ilyes (2543093071)
- FERREIRA ROCHA Jorge (2545065072)
- FOLTIER Morgane (2546815246)
- GALVETE Florian (2578619540)
- GARDETTE Julien (590910549)
- GAUZIN David (510714569)
- GIBERT Sylvain (2538648091)
- GUERREIRO Pascal (2599864040)
- GUERIN Sandy (2508690273)
- GUGLIELMINOTTI Luca (2544033097)
- GUICHARDON Alexis (2588620954)
- HEUZE Maxime (791511603)
- JANIN Valentin (2518678995)
- JOURDA Thomas (520923115)
- LARRET Antoine (1152417498)
- LE CARPENTIER Samuel (1405332680)
- LE SOURNE Erwan (2545460316)
- LORILLO Jean-Marie (2538652350)
- MANDES Norbert (2520252992)
- MARTINERO Frederic (2548633008)
- MEATS Sullivan (2545459469)
- MELMOUX David (2520433325)
- MEYNIER Laura (2508676256)
- MIRA Tanguy (2543907175)
- MONTMASSON Vincent (2544027328)
- MOROSI Guillaume (2127511554)
- MOULIN Loic (2543114266)
- MOUNIB Terridine (2544081635)
- PANAROTTO Stéphane (1539580596)
- PEPIN Nicolas (560914403)
- PEREZ Mikael (2520521866)
- SADOUNE Kamel (2546735158)
- SONNET Mélanie (2543738134)
- SUSNJA Kristian (2310773154)
- VALERO Anthony (2568623293)
- VALLET Bastien (2508662331)
- VILMAIRE Steve (1405325314)
- ZILIO Aldo (9602281115)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot

SECTION EQUIVALENCES

RAS

Dossiers validés (BEF) : Néant.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : le 25 mars 2024 à 18 h 00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE